



ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE
DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE)

NORME DE RÉEMPLOI ET DE REMISE EN ÉTAT DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES

- 1^{er} JUILLET 2016 -

NORME POUR LE RÉEMPLOI ET LA REMISE EN ÉTAT DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES

1.0 Conditions générales

L'entreprise de réemploi doit être exploitée conformément à toutes les exigences applicables, juridiques et autres. À tout le moins, l'entreprise doit :

- 1.1 Conserver un résumé à jour de l'ensemble des exigences applicables ainsi que des preuves satisfaisantes de conformité envers chacune d'elles.
- 1.2 Détenir une couverture adéquate pour l'indemnisation des travailleurs.
- 1.3 Détenir une couverture d'assurance responsabilité civile générale complète ou commerciale d'au moins 2 millions \$.
- 1.4 Ne pas avoir recours au travail des enfants ou des prisonniers.
- 1.5 Maintenir une procédure documentée pour l'envoi d'un avis au Bureau de la qualification des recycleurs (BQR) dans les cinq jours de la réception d'une amende, d'une ordonnance réglementaire ou d'un autre incident nécessitant l'envoi d'un avis aux premiers répondants ou leur assistance.

2.0 Contrôles en matière de sécurité et d'environnement

L'entreprise de réemploi doit maintenir un processus documenté d'évaluation des risques pour l'identification et la maîtrise de toute possibilité de danger pour la santé, la sécurité et l'environnement. À tout le moins, l'entreprise doit :

- 2.1 Définir les responsabilités et les qualifications des personnes responsables de l'évaluation des risques.
- 2.2 Consigner tout danger potentiel, physique, chimique ou ergonomique associé aux produits traités et aux tâches exécutées.
- 2.3 Maintenir un processus pour évaluer les risques, élaborer des mesures de contrôle et en surveiller l'efficacité.
- 2.4 Maintenir un calendrier de réalisation d'évaluations des risques au moins une fois l'an.
- 2.5 Fournir de la formation et des instructions écrites pour le traitement, l'entreposage et l'élimination adéquats de tous les produits et matières.
- 2.6 Fournir de la formation et des instructions écrites pour permettre d'intervenir en cas d'accidents, d'urgences et de déversements.

3.0 Sécurité des produits électroniques et des données

L'entreprise de réemploi doit élaborer et maintenir des mesures de contrôle efficaces en matière de sécurité afin de protéger contre le vol, l'accès non autorisé ou toute autre utilisation inadéquate des produits électroniques, leurs composantes (p. ex. : disques durs, cartes de données) et les données utilisateur qui y sont contenues. À tout le moins, l'entreprise doit :

- 3.1 Entreposer tous les produits à l'intérieur, dans un environnement sécurisé et prévenir l'accès non autorisé aux locaux et aux aires d'entreposage.
- 3.2 Fournir de la formation et des instructions écrites quant aux procédés utilisés pour détruire toutes les données utilisateur et vérifier la destruction.
- 3.3 Éliminer toute source d'identification du donneur tel que les étiquettes d'inventaire.
- 3.4 S'assurer de la destruction physique des produits lorsque l'élimination des données ne peut être confirmée.

4.0 Gestion des processus

L'entreprise de réemploi doit maintenir des procédures documentées pour le traitement de tous les produits électroniques afin de démontrer :

- 4.1 Que toutes les pièces et composantes utilisées pour la remise en état sont compatibles avec le système.
- 4.2 Que tous les logiciels et micrologiciels disposent des licences requises.
- 4.3 Que tous les produits sont testés et que leur bon fonctionnement est vérifié avant qu'ils ne soient remis sur le marché.
- 4.4 Que les produits remis sur le marché sont emballés adéquatement dans le but d'éviter de les endommager pendant le transport.
- 4.5 Qu'une garantie minimale de 30 jours est offerte pour la réparation ou le remplacement de tout produit remis sur le marché, à l'exclusion des articles consommables comme les piles, cartouches, unités de fusion, etc.
- 4.6 Que les produits électroniques en fin de vie utile et les composantes sont traités par un recycleur approuvé par le BQR.
- 4.7 Qu'il se fait un suivi et un enregistrement des types et du nombre de produits reçus, remis sur le marché et dirigés en aval à des fins de traitement en fin de vie utile.

5.0 Plan de fermeture du site

L'entreprise de réemploi doit élaborer un plan de fermeture de son site dans l'éventualité d'une vente, d'une fermeture, de l'abandon, de la faillite ou de toute autre forme de dissolution de l'entreprise et qui, à tout le moins :

- 5.1 Stipule les modalités de gestion des produits électroniques conformément à la NRRPE.
- 5.2 Fournit une évaluation des obligations financières associées à la fermeture et un mécanisme assurant la disponibilité des fonds.